

FONDEMENTS

La France est en passe de devenir un pays d'héritiers. Si la part de l'héritage dans le patrimoine total était de 35 % en 1970, elle s'élevait à plus de 60 % en 2020 ([CAE](#), 2020). Loin de favoriser l'entrée dans la vie professionnelle, la transmission s'opère à un âge de plus en plus tardif. Elle empêche ainsi non seulement la circulation du capital au détriment des jeunes actifs, mais devient aussi un vecteur de reproduction sociale renforçant les inégalités. Si 50 % de la population héritera de moins de 70 000 euros au cours de sa vie, 0,1 % touchera 13 millions d'euros.

En privilégiant le lien biologique et en limitant fortement la liberté testamentaire, notamment à travers la réserve héréditaire, la législation en vigueur favorise **la préservation de l'ordre familial sur la volonté individuelle**. La complexité de la fiscalité successorale, qui multiplie les niches fiscales, pose une barrière supplémentaire à l'encontre des non-initiés. Il apparaît en conséquence nécessaire de simplifier et libéraliser les règles de succession, afin que la transmission puisse s'opérer plus tôt au cours de la vie et que chacun puisse en profiter indépendamment de sa naissance.

CONSTAT

La réserve héréditaire est la part du patrimoine du défunt que la loi oblige à répartir automatiquement au sein de sa famille. C'est une disposition liberticide violant les dernières volontés du défunt (voir la [note](#) de GenerationLibre). En préférant l'ordre parental à la force de la volonté, le législateur s'invite dans l'intimité des familles pour désigner les héritiers d'un héritage qui n'est pas le sien.

La réserve héréditaire est aussi devenue un outil de reproduction sociale puisqu'elle impose une transmission linéaire et obligatoire du patrimoine. La cession automatique aux enfants assure que celui-ci reste entre les mains familiales, perpétuant une société d'héritiers et de rentiers. **Contraindre la liberté testamentaire freine la culture philanthropique.** Si 188 milliardaires dans 22 pays ont décidé de léguer la majorité de leur

patrimoine à des fondations caritatives en signant la *Giving Pledge*, une telle initiative demeure inenvisageable en France. Dans un souci de meilleure répartition des richesses, chacun devrait pourtant avoir la possibilité d'utiliser son patrimoine de manière à servir, à proportion choisie, une cause plus générale que sa propre famille.

Par ailleurs, l'âge moyen à l'héritage était de 50 ans en 2015 et risque d'atteindre les 55 ans en 2035, contre 30 ans au début du XXe siècle. Cette évolution bouleverse profondément la tradition de la solidarité intergénérationnelle. La transmission ne représente plus un « coup de pouce » en début ou milieu de carrière et intervient désormais en fin de vie active. Or la probabilité d'acheter un logement ou de créer une entreprise est significativement plus élevée pour ceux qui touchent un héritage. **En lignée directe, ce sont donc des rentiers qui héritent de rentiers.** Un grand-parent désireux de sauter une génération pour léguer son patrimoine à ses petits-enfants à sa mort y est interdit par la réserve héréditaire, qui le contraint à léguer d'abord aux enfants. Ainsi, la réserve héréditaire empêche également le défunt de léguer librement au sein même de sa propre famille.

Le calcul de l'impôt sur les successions est en outre compliqué, raison pour laquelle il est très souvent craint. Le barème applicable dépend actuellement du lien de parenté. Un enfant bénéficiera d'un abattement de 100 000 euros, puis de taux marginaux progressifs allant de 5 % pour une somme égale ou inférieure à 8 072 euros, jusqu'à 45 % pour tout montant supérieur à 1,9 million. Le même barème de taux s'appliquera pour les petits-enfants mais l'abattement se retrouvera réduit à 1 594 euros, décourageant les transmissions qui sautent une génération. Pour une nièce, l'abattement sera de 7 967€ ; puis le taux passera directement à 55%. Aussi, l'époux se verra totalement exonéré, mais le concubin désigné comme héritier fera l'objet d'un taux de 60%. A cette complexité de taux s'ajoute une complexité d'assiette, avec des dispositifs d'exonération spécifiques pour les biens professionnels, les assurances-vie et les démembrements de propriété.

Des taux marginaux importants et des règles alambiquées nourrissent la défiance. La plupart des citoyens pensent qu'ils seront « matraqués » par cette fiscalité, surestimant grandement les taux qui s'appliqueront à eux. En vérité, le taux moyen effectif

d'imposition sur les héritages est de 0 % pour les transmissions entre conjoints et de 2 à 3 % pour celles entre parents et enfants. Près de 85 % d'entre elles sont exonérées de tout impôt successoral et le taux effectif maximum atteint 25 % pour les héritages supérieurs à cinq millions d'euros. À titre de comparaison, une personne seule gagnant 4 500 euros par mois paie un taux similaire rien qu'en impôt sur le revenu.

Les recettes fiscales que cet impôt dégage proviennent en réalité principalement de deux catégories de ménages : ceux ayant mal préparé leur succession (potentiellement des décès précoces et accidentels, pour lesquels la transmission du patrimoine s'opère en une seule fois sans bénéficiar des niches existantes) et les personnes décédant sans enfant. Ces dernières représentent seulement 10 % des montants transmis mais 50 % des recettes fiscales, car les abattements auxquels elles peuvent prétendre sont plus faibles et les taux plus élevés.

Cet impôt est donc largement incompris et impopulaire. Une [récente étude](#) montre toutefois que l'acceptabilité d'un tel prélèvement s'accroît lorsque les conditions concrètes pour être taxable et la part des personnes effectivement concernées sont rappelées. C'est pourquoi, contrairement aux autres candidats qui souhaitent de nouveaux allégements, nous avançons l'idée d'une réforme simplificatrice mais maintenant globalement les recettes publiques.

PROPOSITIONS

- Nous proposons de **supprimer la réserve héréditaire** et de consacrer la liberté testamentaire, pour que chacun dispose de son patrimoine comme il l'entend.
- Nous harmonisons intégralement la fiscalité sur la donation et celles sur les successions pour ne plus considérer qu'un seul facteur : la transmission.
- En termes de fiscalité, chaque individu aurait **le droit tout au long de son existence à un abattement fixe**, c'est-à-dire une somme de dons ou d'héritages entièrement défiscalisée. Au-delà, le même taux s'appliquerait à tous. Un abattement de 500 000 euros par personne supposerait par exemple une taxation autour

de 10 %. **La taxation porterait sur le récipiendaire au lieu du donateur, en fonction du montant total hérité au cours de sa vie.**

- Dans un esprit de simplification et de réduction des injustices, nous plaidons également pour **l'élimination de l'ensemble des niches fiscales associées à l'impôt successoral**. Cette mesure aurait pour résultat une réduction générale du taux. En effet, environ 40 % du patrimoine transmis échappe en l'état au flux successoral appréhendé par les sources fiscales.
- A l'inverse de candidats qui s'engagent dans une surenchère de promesses dont le financement n'est pas assuré, **nous faisons le choix de la responsabilité en garantissant une réforme neutre pour les finances publiques**. Cela offrirait le double avantage d'encourager les plus riches à distribuer de leur vivant leur patrimoine aux jeunes générations, tout en facilitant l'accumulation de capital par ces dernières. Jusqu'à présent source d'inertie sociale, l'héritage se transformerait alors en un instrument de dynamisme économique dépassant les considérations surannées d'un ordre moral révolu.